

TRAVAIL EN DEHORS DES HEURES LEGALES - TRAVAIL ISOLE au CHRONBIOTRON

TRAVAIL EN DEHORS DES HEURES LEGALES

Les heures légales de travail du Chronobiotron-UMS 3415 sont de 8 à 18h du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Le travail en dehors des heures légales s'effectue sous la responsabilité de la Directrice de l'Unité et nécessite obligatoirement son autorisation. En l'absence de la Directrice, l'autorisation sera donnée par la Directrice Adjointe de l'Unité ou l'assistant de prévention. La Directrice ou la Directrice Adjointe, assistée de l'assistant de prévention, analyse les risques associés au travail isolé et met en œuvre les moyens de communication, de liaison et de secours adaptés à chaque situation.

Le travail en dehors des heures légales ne peut être autorisé que dans les conditions suivantes :

- Le travail doit être indispensable et ne pouvoir être planifié à un autre moment
- Le travail ne doit pas être motivé par la convenance personnelle
- Seuls les personnels permanents, les doctorants, les post-doctorants et les personnels non doctorants en CDD sur contrat supérieur ou égal à 1 an peuvent être autorisés à effectuer un travail en horaires décalés.
- Les étudiants stagiaires (Masters, stages d'observation...) n'ont pas l'autorisation d'accéder à la plateforme en dehors des heures d'ouverture, qu'ils soient ou non accompagnés d'une personne autorisée (en accord avec la procédure de l'INCI)

A / L'autorisation de travail en dehors des heures d'ouverture peut être donnée pour :

1. ZONE CONVENTIONNELLE 5^e étage, PIECES ANIMALERIE du 1^{er} ETAGE

Les personnels permanents, les doctorants, les post-doctorants et les personnels non doctorants en CDD sur contrat supérieur ou égal à 1 an peuvent être autorisés à accéder seuls dans la zone conventionnelle du 5^e étage et dans l'animalerie du 1^{er} étage, avec obligation de porter le DATI (dispositif d'alerte travailleur isolé), ainsi au 5^e étage que le téléphone de zone sur lequel s'effectue le report de l'alarme incendie. Ces appareils se trouvent dans le vestiaire à proximité du registre des entrées/sorties au 5^e étage/zone conventionnelle et dans la salle de chirurgie au 1^{er} étage.

En cas de travail dangereux :

- Euthanasie au CO2
- Usage de la guillotine
- Exposition aux agents chimiques (perfusion avec des aldéhydes, CMR, azote liquide)
- Manipulation d'objets piquants ou tranchants en lumière rouge,

la présence de 2 personnes, dont un personnel permanent, est obligatoire. Le port du téléphone de zone sur lequel s'effectue le report de l'alarme incendie est obligatoire et il est recommandé également de s'équiper du DATI qui permet le cas échéant de déclencher une alerte. A titre exceptionnel, en cas de non disponibilité d'un personnel permanent, un doctorant, post-doctorant ou personnel non doctorant en CDD sur contrat supérieur ou égal à 1 an peut être autorisé comme accompagnant.

2. ZONES TRANSGENIQUE A2 et A3/L3 5è étage

L'accès de ces ZONES est interdit en dehors des heures d'ouverture. Une autorisation exceptionnelle peut néanmoins être accordée par la Directrice de l'Unité aux personnels permanents, doctorants, post-doctorants et personnels non doctorants en CDD sur contrat supérieur ou égal à 1 an pour accéder seuls à ces zones, avec obligation de porter le DATI, ainsi que le téléphone de zone sur lequel s'effectue le report de l'alarme incendie. Ces appareils se trouvent dans la pièce 521 après le vestiaire. Le DATI du A3/L3 se trouve dans le sas de cette zone. La Directrice de l'Unité, la directrice adjointe ou l'assistant de prévention devront être prévenus par téléphone de l'arrivée, de l'heure de départ et du départ de l'utilisateur. Cette autorisation exceptionnelle ne peut concerner un protocole impliquant la manipulation d'agents infectieux ou de matériel (cellules, tissus, animaux) contenant de tels agents.

B/ Comment obtenir l'autorisation de travail en dehors des heures d'ouverture ?

Personnels du Chronobiotron

Les personnels du Chronobiotron effectuant les contrôles quotidiens réglementaires des animaux les week-ends et jours fériés (sujétions) en dehors des heures légales informent la Directrice de l'Unité du jour et de la plage horaire de présence par l'envoi d'un courriel à l'adresse animalerie@neuro-cnrs.unistra.fr au plus tard la veille à 14h.

Personnels de l'INCI

Le personnel de l'INCI envisageant de travailler en dehors des plages d'ouverture légales du Chronobiotron (8-18h) doit en faire la demande à l'adresse suivante : <https://neuroifr.unistra.fr/nocinci/index.php>.

La demande doit être déposée 48h avant et au plus tard le jeudi à 18h pour un accès le week-end. Cette demande est transmise aux Directrice (Sophie Reibel Foisset) et Directrice adjointe (Dominique Ciocca) ainsi qu'à l'assistant de prévention (Nicolas Léthenet) de l'UMS3415.

Seule la Directrice de l'INCI peut autoriser le travail en horaires décalés aux personnels de l'INCI mais cette autorisation ne sera délivrée qu'après accord préalable de l'une des trois personnes de l'UMS3415 mentionnées précédemment.

Le CNRS est déchargé de toute responsabilité en cas d'accident pour tout travail effectué sans autorisation en dehors des heures légales.

Personnels extérieurs

Les personnels extérieurs à l'INCI ou au Chronobiotron peuvent intervenir dans le cadre de procédures expérimentales en dehors des heures légales si les conditions suivantes sont réunies :

- Il s'agit de personnels sous contrat (CDI, CDD sur contrat supérieur ou égal à 1 an, post-doctorant) et doivent fournir au préalable un ordre de mission ou une autorisation de leur employeur
- L'autorisation d'accès au bâtiment doit avoir été obtenue de la Directrice de l'UPS3156 suite à la demande de badge d'accès au bâtiment et au Chronobiotron
- Ils informent la Directrice de l'UMS3415 du jour, de la plage horaire de présence, des salles occupées et du travail effectué par l'envoi d'un courriel à l'adresse animalerie@neuro-cnrs.unistra.fr 48h avant et au plus tard le jeudi à 18h pour un accès le week-end.

TRAVAIL ISOLE pendant les heures d'ouverture

En raison du caractère confiné des zones conventionnelle et transgénique du Chronobiotron au 5^e étage, si le personnel du Chronobiotron doit quitter la plate-forme pendant les heures d'ouverture, il veille à signaler son départ aux utilisateurs présents et à remettre à l'un d'entre eux un téléphone de zone pour le report de l'alarme incendie ainsi qu'un DATI le cas échéant.

En cas d'accès à la zone transgénique ou conventionnelle en l'absence du personnel du Chronobiotron pendant les heures d'ouverture (la consultation du registre des entrées et sorties permet de vérifier qui est présent dans la zone à l'arrivée), il faut s'équiper du DATI et du téléphone de zone pour le report de l'alarme incendie qui se trouvent en pièce 521 de la zone transgénique, à côté du registre d'entrées et sorties dans le vestiaire de la zone conventionnelle.

Dans la zone A3/L3, le port du DATI est obligatoire en cas de travail isolé. Le report d'alarme incendie s'effectue sur le téléphone fixe de la pièce 527, qu'il est donc obligatoire de décrocher en cas de sonnerie.